

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**

**Département du Val-de-Marne**  
**Canton d'Orly**  
**Commune d'Orly**



**N°D-DACA-2024/780**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Approbation de la convention annuelle entre le département du Val-de-Marne et la Ville d'Orly pour le versement de la subvention accordée au titre de l'aide à l'activité artistique des scènes publiques de proximité pour l'année 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDACA2024780-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.  
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.  
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

**Objet : Approbation de la convention annuelle entre le département du Val-de-Marne et la Ville d'Orly pour le versement de la subvention accordée au titre de l'aide à l'activité artistique des scènes publiques de proximité pour l'année 2024.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération N°D-IVP-2023/04 du 11 mars 2023 portant délégation au maire des attributions du conseil municipal prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de subvention adressée au département du Val-de-Marne dans le cadre de l'aide à l'activité artistique des scènes publiques de proximité pour l'année 2024 ;

**VU** la proposition de convention annuelle proposée par le Conseil départemental du Val-de-Marne par son courrier en date du 29 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que Madame la maire est autorisée à solliciter financièrement différents partenaires publics et privés pour améliorer et développer les actions et tous investissements portés par le pôle culture enfance famille ;

**CONSIDÉRANT que** le Conseil départemental du Val-de-Marne a décidé d'octroyer une subvention à la ville d'Orly, pour l'aide à

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDACA2024780-DE  
Date de dépôt en mairie : 10/12/2024

scènes publiques de proximité pour l'année 2024, par délibération n°2024-11-1 du 30 septembre 2024 à hauteur de 25 000 € ;

### APRÈS DÉLIBÉRATION

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la signature de la convention annuelle proposée par le département du Val-de-Marne à la ville d'Orly et portant sur l'aide à l'activité artistique des scènes publiques de proximité, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : PREND ACTE** de ce que la ville d'Orly s'engage, à travers l'application de cette convention, notamment à transmettre un projet d'activité pour l'année en cours assorti d'un bilan d'activités de la saison qui précède ainsi que le budget de sa réalisation.

**ARTICLE 4 : DIT** que la subvention de 25 000 € allouée à la Ville d'Orly sera inscrite au budget communal.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 7 : PRÉCISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12-12-2024.

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Pour extrait conforme  
Imène SOUID  
Maire d'Orly



#### Annexe :

- Convention annuelle entre le Département du Val-de-Marne et la ville d'Orly relative à l'octroi de l'aide à l'activité artistique des scènes publiques de proximité pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDACA2024780-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

## CONVENTION ANNUELLE

Entre :

**LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,**

Représenté par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, Monsieur Olivier CAPITANIO, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2024-11-1 du 30 septembre 2024  
ci-après nommé « le Département »

D'une part,

Et :

**LA COMMUNE D'ORLY**, représentée par sa maire, Madame Imène SOUID, sise 1 Place François Mitterrand 7 avenue Adrien Raynal, 94310 Orly  
Régie, centre culturel Aragon Triolet,  
ci-après désignée « la Ville »

D'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> février 2025 des missions de diffusion, de soutien à la création et d'actions culturelles dans le domaine du spectacle vivant.

À cet effet, elle fixe le cadre du programme, ou des actions, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation du Département à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

### Article 2 : PROJET ANNUEL

La Ville devra fournir au Département (Service culturel/Direction de la Culture) pour le 31 janvier de chaque année un projet d'activités pour l'année en cours ; celui-ci sera détaillé et comprendra les moyens financiers (budget prévisionnel) et humains nécessaires à sa mise en œuvre. Il sera assorti du bilan d'activités de la saison qui précède et du budget de sa réalisation.

### Article 3 : SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Au vu du projet d'activités et de son budget prévisionnel mentionnés à l'article 2, et du respect des conditions prévues par la présente convention, le département du Val-de-Marne attribue chaque année une subvention d'aide à l'activité artistique.

À cet effet, la Ville doit adresser au Département au plus tard le 31 janvier, sa demande de subvention pour l'année en cours, assortie du dossier de demande de subvention départementale. Le Département fixe annuellement le montant de son concours financier, dans le cadre de la préparation de son propre budget.

Pour l'exercice 2024, la subvention du Département sera d'un montant de 25 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDACA2024780-DE  
Date de réception en préfecture : 18/12/2024

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Cette subvention sera versée en une fois par mandat administratif sur le compte suivant après notification de la présente convention et signature des deux parties :

Banque : Trésorerie – BDF - Créteil  
Code Banque : 30001  
Code guichet : 00907  
Numéro de compte : E9480000000  
Clé RIB : 18

#### **Article 5 : CONTRÔLE FINANCIER PAR LE DÉPARTEMENT**

La ville s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière sociale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

Elle s'engage à faciliter le contrôle par le Département ou par toutes les personnes extérieures habilitées à cet effet de l'application de la convention, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 6 : COMMUNICATION**

La Ville s'engage à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, et sur tous les supports existants et adaptés faisant l'objet de l'opération : affiches, flyers, programmes, sites web, réseaux sociaux, dossiers et communiqués de presse, inserts presse ou tout autre support de promotion, de relations publiques ou d'information.

Au-delà de l'apposition du logo du Conseil départemental du Val-de-Marne, le partenaire s'engage à faire apparaître sur ses supports de communication, chaque fois que cela est possible, les objectifs du partenariat passé avec le Département.

Pour ce faire, la Ville prendra contact annuellement avec le/la responsable de communication culture de la direction départementale de la communication.

À cette occasion, des aspects plus techniques et opérationnels de la mise en œuvre de la communication seront transmis.

La Direction départementale de la Communication du Val-de-Marne s'engage à transmettre au partenaire les visuels, les informations et le logo nécessaires à la mise en œuvre du partenariat, ainsi que tout matériel de communication qu'il estimerait utile à la promotion de l'événement/projet.

L'utilisation du logo et de la charte graphique du Département par des tiers est interdite sans autorisation expresse préalable.

La Ville accepte que le Département relaie ses initiatives et ses visuels sur ses supports de communication (éditions de supports divers), ses médias (magazine départemental, site internet, réseaux sociaux) et ses communiqués à destination de la presse.

La Ville garantit le Département qu'il dispose sur les visuels cédés à titre gratuit, de tous les droits d'utilisation, d'exploitation et de représentation, tant nationaux qu'internationaux.

## Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025. La convention prend en compte les actions de la Ville menées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2024.

## Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification tenant à l'objet de la convention ou à son montant fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention.

## Article 9 : DÉNONCIATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département en lettre recommandée avec accusé de réception, le partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

La ville peut résilier pour tout motif la présente convention. Elle doit alors en informer le Département par lettre recommandée avec A.R. en respectant un préavis de 1 mois, et procéder au reversement de la subvention prévue par l'article 3.

## Article 10 : LITIGES/TÉLÉRECOURS

Les parties conviennent de chercher une solution amiable aux litiges éventuels. Ceux qui n'auront pu être résolus de cette façon, seront portés devant le Tribunal administratif de Melun. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Orly, le

Pour la Ville

La maire  
Madame Imène SQUID



Fait à Créteil, le

Pour le département du Val-de-Marne

Le Président du Conseil départemental  
Monsieur Olivier CAPITANIO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Munzer', is written over the text of the official representative.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Vice-présidente  
Déborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDACA2024780-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024